

WO/GA/55/11

Original : anglais

Date : 20 juillet 2022

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Proposition visant à faire progresser le programme de travail de l’OMPI en matière d’établissement de normes sur les questions des ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels et du Traité sur le droit des dessins et modèles

*soumise par le groupe des pays africains*

Le groupe des pays africains a soumis la proposition ci‑jointe au titre du point 9 de l’ordre du jour, notamment du point 9.iv) intitulé “Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)” et du point 9.vi) intitulé “Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)”.

[L’annexe suit]

**PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS VISANT À FAIRE PROGRESSER LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L’OMPI EN MATIÈRE D’ÉTABLISSEMENT DE NORMES SUR LES QUESTIONS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ASSOCIÉES AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES À LA CINQUANTE‑CINQUIÈME SESSION (30E SESSION EXTRAORDINAIRE) DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L’OMPI, 14 – 22 JUILLET 2022, GENÈVE (SUISSE)**

**Point 9.vi) de l’ordre du jour : Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)**

À sa cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire) tenue en octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI, a approuvé le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, tel qu’il figure dans le document WO/GA/54/10, tendant à accélérer ses travaux, en s’appuyant sur les activités qu’il a réalisées, à combler les lacunes existantes et à parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

À ses quarante‑deuxième et quarante‑troisième sessions tenues en 2022, l’IGC a mené à bien les sessions consacrées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes qu’il était prévu de tenir pendant l’exercice biennal 2022‑2023. Au cours des deux sessions, des progrès considérables ont été réalisés et une grande convergence de vues a été obtenue sur le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 (le texte du président sur un projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques) en tant que point de départ ciblé, efficace et équilibré aux fins d’un renforcement de l’action.

Sur cette base, l’Assemblée générale de l’OMPI :

1. décide de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d’un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/43/5 et de toute révision convenue conformément au paragraphe 4) ci‑dessous, qui se tiendra au plus tard au second semestre de 2023;
2. décide de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
3. prend acte avec gratitude de la proposition de l’Afrique du Sud d’accueillir la conférence diplomatique au second semestre de 2023;
4. charge l’IGC de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
5. convient que le document WIPO/GRTKF/IC/43/5, texte du président sur un projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, constituera le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par l’IGC conformément au point d) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique;
6. convient de convoquer une session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI (sous une forme hybride), si nécessaire, pour adopter les décisions et les travaux préparatoires en vue de la conférence diplomatique qui se tiendra au cours du second semestre de 2023, et de charger le Secrétariat de faire du document qui en résultera la proposition de base pour les dispositions de fond à examiner lors de la conférence diplomatique.

**Point 9.iv) de l’ordre du jour : Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)**

L’Assemblée générale est invitée :

1. à examiner le contenu du document WO/GA/55/4;
2. à décider de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tôt au cours du second semestre de 2023;
3. à décider de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
4. à prendre acte avec gratitude de la proposition **de certains États membres** d’accueillir la conférence diplomatique au second semestre de 2023;
5. à charger le SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
6. à convenir que les documents SCT/35/2 et SCT/35/3, relatifs aux projets d’articles et de règlement d’exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, constitueront le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par le SCT conformément au point e) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique.

*L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à examiner et à approuver la convocation d’une conférence diplomatique aux fins de la conclusion et de* ***l’adoption d’instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques****, ainsi que d’un* ***traité sur le droit des dessins et modèles****, au plus tôt au cours du* ***second semestre de 2023****.*

[Fin de l’annexe et du document]